

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 09 FEVRIER 2022 (Visioconférence)**

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Madame Marie-Claire LOONIS (FSU)
Monsieur Philippe MALLET (FSU)
Madame Emilie ASSIE (FSU)
Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)
Monsieur Nicolas DUSSUYER (FNEC FP FO)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Monsieur Yoann ROBERT (FSU)
Madame Sylvie JACKOWSKI, (UNSA)
Monsieur Patrick GUIRAUD (FNEC FP FO)

Assistaient également à la réunion

Madame Véronique SCHMITT, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé sécurité au travail
Madame Florence JOSSERON, conseillère départementale de prévention
Madame Aline RAVOUX, conseillère pédagogique, formation tout au long de la vie
Madame Clotilde OUTRE, infirmière de prévention
Madame Laurence POUZET, division de l'organisation scolaire

Ordre du jour :

1. Gestion des élèves au comportement perturbateur
2. Charge de travail des directeurs d'école

À 10h04, le quorum étant atteint, monsieur le secrétaire général, après avoir excusé madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, requise sur des activités en lien avec l'enseignement supérieur non prévues initialement, ouvre la séance. Il rappelle les deux points inscrits à l'ordre du jour, suite à la demande formulée par les organisations syndicales, par écrit, en décembre 2021.



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, indique qu'elle a sollicité deux conseillères pédagogiques pour contribuer à la réflexion : madame Julie ARSALE, en charge de la mission réussite éducative et climat scolaire et madame Aline RAVOUX, chargée de la formation des directeurs d'école. Madame Aline RAVOUX participe à la séance en visioconférence.

Monsieur le secrétaire général propose d'examiner le deuxième point inscrit à l'ordre du jour avant le premier afin que madame RAVOUX puisse être libérée après examen du dossier sur lequel elle a été sollicitée.

Monsieur le secrétaire général laisse la parole aux représentants des personnels pour les déclarations préalables. Monsieur DUSSUYER donne lecture de la déclaration liminaire jointe au présent procès-verbal (Annexe).

Madame LOONIS indique qu'elle ne fera pas de déclaration liminaire mais elle souhaite évoquer quelques points préalables à la séance. Elle précise que si la FSU, avec l'appui des deux autres organisations syndicales, a souhaité la tenue de ce CHSCTD, c'est pour aborder des points qui n'avaient pas pu être traités lors des séances précédentes.

Au sujet du suivi des fiches SST (Santé Sécurité au Travail), elle souhaite formuler deux remarques. La première concerne la page dédiée à la SST sur le site de la DSDEN de l'Ain. Pour madame LOONIS, cette dernière est incomplète car réduite à la seule présentation du CHSCT. Elle prend pour exemple le site de la DSDEN du Rhône sur lequel de plus nombreuses rubriques sont disponibles, notamment en ce qui concerne les registres et le fonctionnement du CHSCT. Elle demande donc que davantage d'informations soient mentionnées sur le site de l'Ain, particulièrement sur le cadre réglementaire et sur les différents registres et souhaite également la mise en place d'un lien vers les registres dématérialisés. Par ailleurs, pour faire suite aux échanges avec monsieur le secrétaire général, elle informe que la FSU est favorable à la création d'un groupe de travail sur les fiches SST, à raison d'une réunion par période. Madame LOONIS estime que ce groupe de travail, auquel participeraient monsieur l'ISST et madame la conseillère départementale de prévention, devrait être issu du CHSCTD et donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal. Elle propose d'en fixer la date dès aujourd'hui. Le 11 mars 2022 lui conviendrait si cette proposition emporte l'assentiment de tous.

Madame LOONIS souhaiterait également que soit fixée dès aujourd'hui la date du prochain CHSCTD. Enfin, elle aborde le thème des visites d'établissement. En effet, la visite de l'école Jean Calas à Ferney-Voltaire ayant été à nouveau ajournée, elle demande si celle-ci est encore pertinente, d'autant que les questionnaires sont désormais assez anciens. Peut-être serait-il plus judicieux de mettre en place, dès à présent, les modalités d'organisation de la visite de l'école de Saint-Rambert-en Bugey.

Concernant les informations à disposition sur le site de la DSDEN, monsieur le secrétaire général propose d'en rediscuter au cours des prochaines réunions périodiques.

Il propose que le groupe de travail se réunisse le 11 mars 2022 à 14h, cette date restant à confirmer.

Concernant la visite des écoles, monsieur le secrétaire général demande aux deux autres organisations syndicales leur avis sur la proposition de madame LOONIS.

Pour madame ANSBERQUE, la pertinence des questionnaires est effectivement obsolète dans la mesure où cette visite est maintenant reportée depuis deux ans. Elle rejoint donc madame LOONIS sur sa proposition.

Selon monsieur DUSSUYER, cette visite aurait dû avoir lieu, comme prévu, lors du premier confinement puisque les écoles fonctionnaient. Il estime qu'il n'est pas normal qu'elle n'ait pas été faite.

Monsieur le secrétaire général propose de se mettre en ordre de marche pour organiser la visite du collège de Saint-Rambert-en-Bugey. Il conviendra d'informer la directrice de l'école Jean Calas que la visite est ajournée. Il ajoute qu'on ne peut évidemment que regretter de ne pas avoir fait ce qui avait été prévu et d'y avoir vainement consacré du temps.

Madame LOONIS s'enquiert du délai nécessaire pour l'organisation de cette visite.

Pour monsieur le secrétaire général, elle sera difficile à organiser en mars et sera vraisemblablement programmée sur la deuxième période du mois d'avril. En effet, comme le précise madame la conseillère départementale de prévention, il y a des préalables, tels que l'envoi des questionnaires, le délai nécessaire pour la réponse, leur retour, le traitement et la présentation de leur analyse qui nécessitent un délai de 4 à 6 semaines quasiment incompressible.

Monsieur DUSSUYER souhaite revenir sur la question soulevée dans sa déclaration liminaire, qui porte sur les comptes rendus d'entretien des AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) envoyés aux directeurs d'école. Alors que cela ne repose sur aucune base réglementaire, il leur est demandé d'en remplir les parties 1 à 5. Monsieur DUSSUYER insiste pour avoir un élément de réponse à sa demande d'arrêt de cette pratique.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, explique que cette sollicitation des directeurs d'école vise à faire en sorte que la prolongation de contrat potentielle ou la rupture de contrat éventuelle d'un AESH repose sur une analyse du terrain. Les IEN ont besoin d'éléments réels sur la manière de servir des personnels pour répondre au mieux aux besoins des équipes enseignantes. Si les directeurs ne complètent plus ce document, le risque est fort que l'analyse soit erronée, et donc que les équipes enseignantes aient à poursuivre la collaboration avec des AESH qui ne conviendraient pas ou à ne pas pouvoir la poursuivre avec des AESH avec lesquels la collaboration pédagogique est vertueuse. Les IEN ont besoin de ces éléments factuels pour faire un retour à l'administration qui statuera sur la situation des contrats de travail des personnels.

Monsieur DUSSUYER cite le cas d'une directrice d'école qui l'a contacté la veille, à qui il est demandé depuis deux ans de compléter le compte-rendu d'entretien, qui se dit tout à fait prête à échanger avec l'IEN, à ce que ses collègues et elle-même donnent leur avis sur le travail des AESH, mais qui ne souhaite pas remplir le compte-rendu d'entretien.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, rappelle que chaque IEN répond aux demandes de l'administration selon les modalités qu'il a choisies. Cette directrice peut tout à fait contacter l'IEN pour indiquer que la modalité ne lui convient pas et en proposer une autre. Elle ajoute que demander un arrêt de la sollicitation des



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

directeurs d'école lui semble périlleux pour les conditions de travail à venir, tant pour les enseignants que pour les directeurs eux-mêmes.

Pour monsieur le secrétaire général, il est évident que ce ne sont pas les directeurs d'école qui ont en charge de procéder formellement à l'évaluation. En revanche, pour la qualité de cette évaluation, la réelle prise en compte des qualités de chacun et de leur manière de servir, il est tout à fait dans l'intérêt des AESH que l'évaluateur dispose de ces informations essentielles.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, ajoute que ce sujet important arrive à un moment précieux car il est un des points qui seront abordés le lendemain lors du conseil d'IEN. Ces remarques feront partie des éléments d'appréciation qui permettront d'affiner encore les modalités de cette évaluation.

Monsieur DUSSUYER pense nécessaire de devoir préciser sa demande, à savoir que le compte-rendu d'entretien professionnel des AESH ne soit plus envoyé directement aux directeurs d'école qui se retrouvent, de fait, dans la position d'avoir à remplir les parties 1 à 5 du document alors que cela ne fait pas partie de leurs prérogatives. Il ne conteste pas le fait que les directeurs soient sollicités mais le compte-rendu d'entretien étant un document personnel, au même titre que le compte-rendu de rendez-vous de carrière, il ne doit pas être envoyé à d'autres collègues.

Monsieur ROBERT indique que ce point a été inclus dans l'ordre du jour dans la mesure où il trouvait tout à fait sa place dans la question de la charge de travail des directeurs d'école. Il rappelle en avoir d'ailleurs déjà fait état lors d'une rencontre précédente. Monsieur ROBERT rejoint FNEC FP FO sur sa position, à savoir que les directeurs n'ont pas à remplir ce document. Il estime qu'on peut faire confiance à un directeur d'école qui estimerait que la manière de servir d'un AESH ne correspondrait pas à ses missions ou aux valeurs de la République, pour se manifester auprès de l'AESH lui-même et auprès de l'IEN. Selon lui, il est possible de partir du principe qu'en l'absence de remarques particulières, le fonctionnement et l'opérationnalité de l'AESH sont satisfaisants.

Monsieur le secrétaire général précise de nouveau que, formellement, ce ne sont pas les directeurs d'école qui sont les évaluateurs et qu'ils n'ont donc pas à remplir le modèle de compte-rendu d'entretien professionnel. Ce sont bien les éléments sur l'activité des AESH qui, en revanche, sont sollicités.

10h36 : connexion de madame JACKOWSKI.

Madame ANSBERQUE rejoint l'avis des autres organisations syndicales et propose d'avancer sur les points à l'ordre du jour.

1. Charge de travail des directeurs d'école

Monsieur le secrétaire général invite à présent les membres du CHSCTD à prendre connaissance du document retraçant ce qui a été mis en œuvre dans le département sur ce champ.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, précise que les quatre diapositives qui vont être présentées sont un moyen de faire un point de situation, un état des lieux qui pourra alimenter la réflexion partagée sur les conditions de travail des directeurs d'école, leur charge de travail et ce qui est mis en œuvre dans l'Ain.

Un des premiers points concerne l'évolution des décharges de direction. Dans le département, l'évolution des décharges concernera 20% de nouvelles écoles à la rentrée 2022. Ajoutées aux écoles qui en ont bénéficié à la rentrée 2021, ce seront environ 60% des écoles de l'Ain qui auront été concernées par l'évolution des quotités de décharge en deux ans.

Concernant les conditions de travail des directeurs d'école, madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, propose de faire un point sur l'aspect institutionnel depuis le premier trimestre 2019 en mettant en exergue six points :

- Consultation nationale en ligne « Le métier de directrice et de directeur d'école aujourd'hui ».
- Réunions de concertation en circonscriptions, réunions qui ont fait l'objet d'une synthèse nationale.
- Création d'un GDDE (groupe départemental des directeurs d'école).
- Création, suite à la demande formulée en août 2020, de la mission de référent départemental des directeurs d'école. Deux personnels, bénéficiant de 25% de décharge, se consacraient à cette mission. Ces deux personnels ayant quitté leur poste, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, a créé, en carte scolaire, un ETP (équivalent temps plein) pour la mission de référent DSDEN des directeurs d'école. Il a été décidé que ce serait quatre directeurs d'école PEMF (professeur des écoles maître formateur), déchargés à 25%, qui assumeraient cette mission. Il était prévu qu'il y ait un référent par pôle de formation. Deux supports sont restés vacants. Les pôles de formation Côtière/Dombes/Jassans et Bresse/Bourg 2/Bourg 3 sont pourvus. Le personnel en poste sur le pôle Oyonnax/Pays de Gex Nord/Pays de Gex Sud a été appelé à d'autres fonctions dans le second degré et n'a pas été remplacé, faute de candidat. Quant au poste sur le pôle Ambérieu/Belley/Bellegarde, il est resté vacant mais l'ETP n'ayant pas été supprimé, la phase de recrutement pour la rentrée scolaire prochaine est en cours.
- Pérennisation de deux jours de formation continue annuelle des directeurs d'école. Ces jours de formation ne devant pas être déployés sur les jours de décharge, des moyens en remplacement sont nécessaires.
- Vote de la loi Rilhac en décembre 2021. Le décret d'application n'étant pas paru, sa mise en œuvre reste dans les perspectives à venir.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, évoque à présent la formation des directeurs d'école et rappelle la spécificité de l'Ain qui avait mis en place, dès 2015, une formation de quatre journées pour les directeurs par intérim (aussi appelés faisant fonction), ainsi qu'un tutorat. Depuis 2015, est également proposée une formation statutaire des nouveaux directeurs ainsi qu'un tutorat statutaire. C'est depuis 2020-2021 que les directeurs d'école bénéficient de la mise en œuvre de la formation continue.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, fait remarquer qu'en période de covid, si le département n'a pas renoncé à mettre en œuvre cette formation, une certaine souplesse a été requise. Par exemple, des modules de formation



ont été déployés, selon les recommandations du protocole sanitaire, en distanciel ou en respectant la jauge de six personnes. Cette organisation a mobilisé une force de douze formateurs, au lieu des deux initialement prévus. Ce maillage territorial a ainsi permis de déployer les modules de formation et d'en adapter les modalités.

Elle confirme que la formation par intérim, la formation initiale et la formation continue des directeurs d'école sont pérennisées par la loi Rilhac. Elle précise qu'un groupe de travail départemental, comptant une trentaine de formateurs, se réunit régulièrement pour mettre en œuvre des modules de formation et les adapter aux besoins du terrain.

S'agissant de la réflexion collective ayant pour objectif d'outiller les directeurs d'école, madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, aborde les trois points suivants.

- Numérique : « moulinette » pour les évaluations nationales, recherche d'outils pour connecter le formulaire à l'application Onde pour faciliter le « tracing », mise en place d'un courrier directement généré dans Onde à destination des parents dont l'enfant est cas contact. Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme que ce travail a été conduit spécifiquement dans l'Ain.
- Communication : pour essayer de réduire la charge de travail en ce qui concerne la communication des directeurs d'école envers les adjoints, a été créé le Lien 01. Il s'agit d'une lettre d'informations administratives et pédagogiques de l'Éducation Nationale de l'Ain, directement envoyée à l'ensemble des personnels. Les directeurs n'ont donc plus la charge du transfert. Le comité de rédaction du Lien 01, auquel participent les référents DSDEN pour les directeurs d'école, se réunit une heure toutes les semaines. Enfin, les services ont revu les procédures pour que les circulaires paraissent tous les 15 jours, selon le planning du Lien 01.
- Chantiers en cours : dans l'Ain, et toujours dans la perspective d'améliorer leurs conditions de travail et de réduire leur charge de travail, le blog des directeurs d'école est en train d'être refondu, afin de devenir plus opérationnel et devenir ainsi un portail d'entrée de ressources actualisées et d'outils à leur disposition. Une réflexion est en cours pour améliorer l'utilisation d'Idéal. En effet, madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, souhaiterait que, dans l'intranet académique Idéal, une entrée spécifique pour les directeurs d'école avec une page unique soit prévue, à l'instar de ce qui se fait dans l'académie de Grenoble.
- Le groupe de travail départemental réfléchit également à une harmonisation de la communication, afin que les mails soient structurés toujours de la même manière et soient ainsi plus explicites, pour les directeurs d'école, sur la suite à donner. Le groupe de travail se réunira au cours du mois de mars pour une mise en œuvre espérée au plus tard au premier trimestre, et de manière pérenne au troisième trimestre de l'année scolaire prochaine.

Monsieur ROBERT remercie madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, pour cette présentation d'éléments pro actifs. Il souhaite cependant rebondir sur quelques points. Tout d'abord, cette présentation, de la reconnaissance nationale jusqu'à l'outillage départemental, concerne une période antérieure au contexte sanitaire. Il s'agit d'éléments de réponse liés à la charge de travail, réelle et reconnue, avant qu'elle ne soit accrue par le contexte sanitaire. Il fait remarquer que l'évolution des quotités de décharge ne concerne qu'une école sur deux. La consultation nationale, qui a eu lieu en janvier 2020, aboutissait au fait que 90% des directeurs

qui avaient répondu étaient opposés à la création d'un statut. Or, avec la mise en place de la délégation, sur laquelle monsieur ROBERT dit avoir de réels éléments d'inquiétude, il apparaît que le résultat de cette consultation n'a pas été pris en compte.

Monsieur ROBERT confirme qu'au niveau départemental, en ce qui concerne la simplification des tâches des directeurs, beaucoup de choses ont évolué dans le bon sens. La création du Lien 01, notamment, est un véritable progrès tant pour les directeurs que pour les adjoints. Monsieur ROBERT soumet l'idée, dans le but de faire évoluer cet outil, de créer un encart spécial pour les directeurs, afin de dissocier les informations portées à leur connaissance de celles apportées à l'ensemble des professeurs d'école. Peut-être serait-il également intéressant d'ajouter un calendrier prévisionnel.

En janvier 2020, lors d'un CHSCTD spécial sur le thème de la direction d'école, la FSU avait proposé une liste de vingt mesures pour simplifier et alléger les tâches. Or, l'allégement des tâches n'est pas un élément qui ressort de cette présentation. Était également proposée la suppression des tâches relevant du contrôle, telles que viser les autorisations d'absence, envoyer des comptes rendus à l'IEN ou envoyer le tableau d'organisation des APC (activités pédagogiques complémentaires).

Pour la FSU, au niveau de la communication entre les services et les équipes enseignantes, un certain nombre de choses ont évolué favorablement. Monsieur ROBERT soumet l'idée de faire en sorte que les convocations pour les animations pédagogiques soient envoyées directement aux adjoints, sans passer par le canal des directeurs. Il pense que beaucoup de directeurs seraient favorables à la création, sur Ideal, d'un onglet qui leur serait dédié. Au vu des nombreux portails (Valere, Colibris) créés ces dernières années, peut-être serait-il intéressant de proposer aux directeurs un visuel qui présente tous les outils.

Concernant les réunions de directeurs, monsieur ROBERT souhaiterait qu'elles donnent lieu à des comptes rendus rédigés par les IEN de circonscription car si des diaporamas sont déjà diffusés par les IEN, ils ne font pas état des discussions qui ont lieu pendant les réunions. Il estime qu'il est plus simple qu'un IEN rédige un compte rendu pour l'ensemble des écoles de la circonscription plutôt que chaque directeur fasse son propre compte-rendu.

Le dernier point que souhaite évoquer monsieur ROBERT concerne le tableau Mosart. S'il est nécessaire pour les directeurs d'avoir connaissance des enseignants qui souhaitent s'engager dans un mouvement de grève, notamment pour organiser les services dans le cadre d'un SMA (service minimum d'accueil), il est peut-être possible de réfléchir à des outils qui permettraient une communication directe entre les personnels grévistes et les services, comme c'est le cas dans d'autres académies.

Pour monsieur DUSSUYER, parmi les éléments communiqués par madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, une des questions essentielles est celle des décharges. Il estime que l'augmentation de deux jours pour les écoles de une à trois classes n'est pas à la hauteur des besoins des directeurs et de ce que demandait FNEC FP FO, à savoir un jour par semaine. Il y a certes une amélioration sur les deux dernières années dans 60% des écoles mais, cela ne règle pas les problèmes des personnels, d'autant que seulement 20% des écoles seront concernées à la rentrée 2022.

Il souhaite rappeler que la consultation de janvier 2020 avait eu lieu dans un contexte spécifique, après le suicide de Christine Renon, qui avait suscité l'émotion des personnels.



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Monsieur DUSSUYER réaffirme que les personnels, comme l'a mentionné monsieur ROBERT, ne veulent pas d'un statut. Or, avec la loi Rilhac, c'est un quasi statut qui est institué : délégation de compétences, conseil d'école décisionnaire et autorité fonctionnelle. Pour monsieur DUSSUYER, du point de vue des personnels, la loi Rilhac ne générera pas d'amélioration sur la reconnaissance institutionnelle. Au vu de la période exténuante que les personnels viennent de vivre, ils n'ont pas été en mesure d'appréhender tous les points concernés par la publication de la loi et la modification du Code de l'éducation.

Concernant le cadre départemental, monsieur DUSSUYER demande que, pour les réunions avec les IEN, six heures d'animation pédagogique soient déduites à tous les directeurs d'école. FNEC FP FO demande que cette mesure, toujours en cours dans le département du Rhône, soit immédiatement rétablie, ce qui participerait à l'allègement des tâches.

Toujours pour faciliter le travail des directeurs d'école, il évoque la question des faits pénalement répréhensibles gérés jusqu'à maintenant directement par la DSDEN. Une circulaire départementale du 4 octobre 2021 envoyée aux directeurs leur transfère la mission de saisie du procureur de la République. FNEC FP FO demande que cette circulaire soit revue et que soit maintenue la transmission de ces faits par la DSDEN.

Une réponse positive sur leurs conditions de travail apportée aux personnels serait un signe important, dans une situation où, pour monsieur DUSSUYER, la crise dite sanitaire ne fait que révéler des manques. Il ajoute qu'il a fallu une grève historique pour que soient distribués 50 masques et que soit ouverte la liste complémentaire.

Madame ANSBERQUE remercie pour le travail initié dans l'Ain et se réjouit que, depuis l'arrivée de madame SCHMITT, les directeurs soient mieux pris en compte, ce qui n'était pas le cas auparavant. Elle considère qu'il serait bon que tous participent aux groupes de travail. Elle rejoint monsieur ROBERT sur sa demande de suppression des tâches de contrôle et sur la création d'un visuel de présentation des outils. Ce visuel serait utile aux directeurs mais également aux adjoints qui, souvent, par manque de temps, ne découvrent ces outils qu'au moment où ils en ont besoin. Concernant les réunions de directeurs, la demande de l'UNSA n'est pas forcément que six heures soient déduites sur les animations pédagogiques car il est important de préserver le temps imparti à la formation, mais que ces réunions se fassent sur le temps de travail et non sur le temps de décharge. Madame ANSBERQUE confirme l'avancée que le Lien 01 a apportée à tous et approuve l'idée d'un encart dédié aux directeurs d'école.

Monsieur ROBERT souhaite revenir sur le point relatif à l'allègement des tâches dans le contexte sanitaire de 2022. Au cours d'une réunion au ministère, le 26 janvier 2022, portant sur la charge de travail des directeurs, le chef de cabinet a indiqué avoir envoyé des consignes très claires aux rectorats pour stopper toutes les enquêtes non liées à la gestion du covid, mais également pour reporter formations, projets d'école et évaluations d'écoles. La FSU qui a, la semaine précédente, contacté par courrier madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, au sujet de la communication de ces éléments aux écoles, souhaiterait une réponse sur ce point fondamental en termes d'allègement des tâches.

Concernant les évaluations d'école, madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, répond que les informations officielles



prônent une suspension de la démarche d'évaluation d'écoles jusqu'à la fin de la vague Omicron. Il convient cependant d'anticiper et de se préparer pour le cas où la vague Omicron s'arrêterait avant la fin de l'année scolaire. Il n'est pas demandé aux écoles de commencer à entrer dans la démarche à l'instant présent, mais il est demandé aux IEN de communiquer sur les regroupements des écoles concernées par la première phase d'évaluation. Elle explique qu'un diaporama, informant sur ce que n'est pas l'évaluation d'école, a été envoyé aux écoles concernées par la première phase. Ce n'est, en effet, ni un audit ni un contrôle. Ce diaporama précise par ailleurs comment la démarche s'inscrit dans le temps, par étapes, sans stipuler de date de réalisation.

Concernant les projets d'écoles, il n'y a pas d'échéance nationale fixée et les départements n'ont donc pas tous le même calendrier. Dans le département de l'Ain, qui avait deux à trois ans de retard dans la réécriture des projets d'école, la démarche relancée en novembre 2021 doit se terminer en décembre 2023. Chaque école choisit sa temporalité. Les écoles qui se sont positionnées sur le début de l'année civile 2022 peuvent revenir sur leur choix. Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, précise qu'elles n'ont aucune contrainte de calendrier quand bien même elles ne seraient pas revenues formellement sur cette temporalité. Il leur avait été conseillé de rythmer la planification autour des conseils d'école mais elles ont toute latitude pour choisir de prévoir les étapes de leur travail sur cette préconisation et prendre le temps nécessaire à la rédaction des projets. Très clairement, il n'est pas attendu qu'un travail soit conduit actuellement sur les projets d'école. Néanmoins, des équipes s'y consacrent, rapportant que ces projections vers l'avenir leur permettent de se consacrer à autre chose qu'à la crise sanitaire.

A propos des enquêtes, habitude est prise, dans l'Ain, de tenir des tableaux de bord pour éviter de devoir solliciter les équipes enseignantes et les directeurs. Aussi, la plupart des enquêtes ne font pas l'objet de « redescende » sur le terrain. Parfois, faute d'avoir l'information, comme par exemple pour l'enquête ministérielle hebdomadaire qui concerne le nombre d'enfants de personnels de santé accueillis dans les écoles si la classe est fermée, il est nécessaire de solliciter le directeur. Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, ajoute que si des enquêtes arrivent néanmoins jusqu'aux directeurs, elle souhaite en être informée.

Monsieur ROBERT demande si ces éléments relatifs à la réécriture des projets d'école seront transmis par les services ou les circonscriptions ou si c'est par l'intermédiaire du canal syndical que cette souplesse sera indiquée aux écoles concernées.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, répond que l'information a été donnée par le biais des inspecteurs de circonscription. Ces éléments font l'objet de communication lors des conseils d'IEN. Elle indique qu'elle évoquera ce point lors du conseil d'IEN du lendemain et s'assurera que l'information est bien parvenue aux équipes enseignantes.

Selon monsieur ROBERT, certains inspecteurs tiennent compte de ces réalités et ne relancent pas les équipes. En revanche, d'autres ont bien communiqué qu'il pouvait y avoir une certaine forme de souplesse mais en actant le fait que les équipes étaient en train de travailler sur la déclinaison des priorités du projet d'école. Pour monsieur ROBERT, il est donc important de communiquer ces éléments de façon très claire aux écoles.



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Sur cette question des projets d'école, madame LOONIS indique que des équipes ont demandé que, sur l'année scolaire prochaine, six heures, sur celles dévolues aux animations pédagogiques, soient consacrées à leur rédaction, comme c'était le cas auparavant.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, fait remarquer que la rédaction des projets d'école rentre dans le cadre de la journée de solidarité. Les enseignants disposent de six heures annualisées, au cours desquelles, placés sous l'autorité de l'IEN de circonscription, ils se consacrent à deux objets de travail : le projet d'école et la question problématisée des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Madame ASSIE exprime que, suite à la grève historique du 13 janvier 2022, les annonces gouvernementales prévoyaient un recrutement en aide administrative. Elle s'enquiert de la situation dans le département.

Monsieur le secrétaire général répond que la situation n'a pas évolué depuis le dernier point sanitaire. S'agissant de l'aide administrative aux circonscriptions, six recrutements sont en cours et quatre sont en voie de finalisation. Sur le champ des médiateurs LAC (Lutte anti-COVID), il y a quelques semaines, un deuxième personnel a été recruté sur des missions administratives.

A 11h30, monsieur le secrétaire général salue l'arrivée de madame OUTRE.

Monsieur DUSSUYER souhaite revenir sur sa demande que six heures d'animation pédagogique soient déduites pour les réunions IEN et directeurs, ainsi que sur la question du signalement des faits répréhensibles qui est, depuis la circulaire du 4 octobre 2021, à la charge des directeurs d'école.

S'agissant de la note de service sur les signalements éventuels au procureur adressée par madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, monsieur le secrétaire général répond qu'il assurera l'information de cette dernière sur le désaccord exprimé. Il ajoute qu'il ne s'inscrira pas en faux par rapport à cette instruction qui repose sur la logique de rapprocher la pratique départementale de la règle prévue par le code pénal en organisant le signalement par le témoin même de la commission d'un délit. Il précise que très peu de signalements sont opérés chaque année, et que le fait que la charge d'un signalement repose sur les personnels est assorti d'une modalité d'accompagnement puisque la note de service demande que le signalement soit opéré en lien avec l'inspecteur de circonscription, et que la division de la scolarité est à disposition des agents pour apporter son aide ou son expertise sur une situation. Enfin, il précise que cette modalité d'organisation n'est pas disjointe de l'intervention de l'autorité hiérarchique, qui peut accompagner un signalement de proximité du sien propre.

Sur la question des six heures, Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, réaffirme que la revendication de FNEC FP FO ne correspond pas au choix fait par madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui a décidé de préserver le temps dévolu à la formation.

Monsieur DUSSUYER indique qu'il note que c'est un choix que madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ne fait donc pas. Il estime que les discussions peuvent se poursuivre sur ce sujet, et ajoute que cette alternative, appréciée par les directeurs d'école, existait auparavant.

Concernant les évaluations d'écoles, il souhaiterait que, dans les jours qui viennent, soit communiquée la liste des écoles qui devaient être évaluées. Si lors d'un premier échange à ce sujet, au cours du CTSD de novembre 2021, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, avait évoqué deux écoles, c'est à présent, à la demande du ministère, l'équivalent de 20 % des écoles qui sont concernées.

Au sujet de la demande formulée par madame ASSIE, monsieur DUSSUYER souhaite préciser que le Premier ministre s'était engagé, auprès des délégations des organisations syndicales, sur une aide dans chaque école et non pas seulement d'une aide administrative aux circonscriptions ou aux DSDEN. Aussi, plus que jamais, les directeurs attendent cette aide administrative statutaire. Monsieur DUSSUYER ajoute que la FNEC FP FO appuie sans réserve cette demande et souhaite une réponse sur les leviers possibles. En ce qui concerne les faits répréhensibles, si monsieur DUSSUYER note que monsieur le secrétaire général informera madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de ce désaccord, du fait de son attachement à pouvoir avoir des réponses rapidement, il souhaite néanmoins soumettre un avis.

Sur le premier point, à savoir les écoles concernées par l'évaluation, madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, répond que la liste n'est pas encore arrêtée mais que communication en sera faite lorsque ce sera le cas. Pour la moitié des circonscriptions, les inspecteurs de circonscription se laissent encore un temps de réflexion. En collège d'IEN, a été conduit un travail sur les critères de regroupement, en veillant à ne pas seulement répondre à la commande ministérielle mais également à essayer de faire en sorte que cette démarche d'évaluation des écoles génère une plus-value locale. Le résultat de cette réflexion pourra également être communiqué.

Concernant le recrutement en aide administrative dans les écoles, monsieur le secrétaire général ne dispose d'aucune information qui permette de présager un déploiement, à ce stade, de quelque aide administrative que ce soit.

S'agissant de l'intervention sur les signalements au procureur, monsieur le secrétaire général pense qu'il n'est absolument pas opportun de modifier en cours d'année une instruction qui a été donnée relativement récemment. Sauf à ce que des éléments d'argumentation spécifiques puissent être donnés à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, il n'y a pas lieu de modifier l'organisation mise en place. Or, à ce stade, il n'en dispose pas qui puissent faire infléchir sa position. Il rappelle à nouveau que le dispositif mis en place se rapproche de la lettre de réglementation qui prévoit que ce soit les témoins les plus immédiats qui assurent les signalements auprès du procureur, au titre de l'article L-40 du Code de procédure pénale, et non pas que ce soit une tierce personne, même si elle est concernée. De plus, ce n'est pas parce que l'obligation pèse individuellement sur l'officier public qu'elle est dénuée d'une possibilité d'accompagnement institutionnel. De ce point de vue, cela peut revêtir deux dimensions. La première, recommandée expressément dans la note de service de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, est de faire le signalement en lien et avec le soutien des inspecteurs de circonscription. Par ailleurs, en



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

complément de ce signalement, elle-même peut, au titre de sa responsabilité hiérarchique institutionnelle, assurer un complément de signalement pour, le cas échéant, accélérer ou appeler davantage encore l'attention du procureur sur une situation.

Monsieur ROBERT stipule que la FSU, n'ayant pas étudié la question, ne se prononcera pas sur ce dernier point.

Concernant les réunions de directeurs, que ce soit la modalité proposée par FNEC FP FO, à savoir six heures de moins sur les animations pédagogiques, ou sur du temps devant élèves avec remplacement, comme le propose l'UNSA, pour monsieur ROBERT, il est essentiel qu'elles aient lieu pendant le temps de service et que cela ne génère pas de temps supplémentaire.

La FSU rejoint la FNEC FP FO sur une demande d'aide administrative statutaire.

Concernant la question de l'évaluation des écoles, monsieur ROBERT mentionne que la FSU attend la liste des écoles concernées mais également un cadre réglementaire sur lequel s'appuyer. Il se dit très surpris du fait que certaines écoles concernées aient été informées de la mise en place de l'évaluation, sans texte de cadrage, avec présentation du dispositif en conseil d'école, avant même toute présentation aux équipes concernées.

Enfin, il s'enquiert de savoir s'il est prévu, au niveau ministériel, que la prime spéciale covid 2021 pour les directeurs soit reconduite pour l'année scolaire en cours.

Sur ce dernier point, monsieur le secrétaire général n'a aucune information.

Il interroge monsieur DUSSUYER sur ce qu'il souhaite faire concernant l'avis évoqué précédemment.

Ce dernier répond que, suite au complément d'information donné, il va continuer à réfléchir et en discuter avec les représentants de la FSU.

Monsieur le secrétaire général propose que soit apportée une précision sur le cadrage dans lequel interviendront les évaluations.

Après avoir indiqué que l'évaluation d'école est inscrite dans la loi de juillet 2019, madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, précise que, concernant sa mise en œuvre opérationnelle, il y a, actuellement, un document de cadrage pour le second degré, accessible via la page « Evaluation des établissements » sur le site du MEN. Le document qui va correspondre à la déclinaison dans le premier degré est encore en cours de rédaction et n'a pas encore été finalisé par le conseil d'évaluation de l'école. Il est prévu qu'il soit officiellement publié et rendu public fin janvier, début février 2022. Elle précise que le conseil d'évaluation de l'école a suspendu ses publications pour le premier degré tant que la vague Omicron est encore active. Aussi, peut-être le document finalisé ne sera-t-il communiqué qu'à l'issue de la vague épidémique. Elle ajoute que sera proposée, parmi les éléments mis à disposition des écoles, une boîte à outils, également en cours de finalisation.

Monsieur DUSSUYER, après avoir rappelé que le sujet étant la charge de travail des directeurs d'école, avise que la FNEC FP FO a ciblé trois signalements opérés sur le registre SST qui ont comme point commun les problèmes de protocole auxquels ces personnels sont confrontés. Il évoque la situation d'une directrice menacée, d'une autre insultée et agressée et celle d'une enseignante qui fait état de parents agressifs et d'insultes. Ces situations sont en lien avec le manque de moyens en cette période



d'absences non remplacées. Concernant ces registres, même s'ils sont pris en charge, monsieur DUSSUYER dit rester inquiet puisque la situation de certains personnels agressés, insultés et menacés est préoccupante et problématique. Il ajoute que lorsque ce sont les enseignants qui font les IP (information préoccupante) à l'échelle de l'école, cela peut créer des situations où les parents se sentent directement attaqués par l'école elle-même. Il pense qu'il serait opportun, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres départements, que ce soit à l'IEN alerté de rédiger l'IP.

Sur les situations évoquées portées dans les registres SST, monsieur le secrétaire général confirme que les services de la DSDEN ont été saisis d'un certain nombre et se sont efforcés, outre l'accompagnement proposé par les IEN, d'apporter une contribution complémentaire, allant parfois jusqu'à des signalements au procureur de la République sur des comportements de parents d'élèves particulièrement excessifs, voire dangereux. Des courriers ont pu être adressés, par ailleurs, à des agents qui se trouvaient dans des situations de pression difficiles, notamment dans des cas où ils étaient confrontés à des parents d'élèves qui ne s'accordaient pas avec les dispositions du protocole.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, tient à préciser que le Docteur LAPIERRE a fait part au Conseil de l'ordre des médecins de l'Ain des situations de pression, d'insultes ou d'agressions envers des directeurs d'école sur la question du protocole. Le conseil de l'ordre a envoyé des courriers de mise en demeure à certains médecins qui s'écartaient visiblement de leur déontologie. En effet, ils ont pu susciter des réactions d'agressivité de certains parents par la production de certificats médicaux ou encore suite à des problèmes avec des PAI (projet d'accueil individualisé). Elle ajoute que la DSDEN suit particulièrement les demandes de protection fonctionnelle et les dépôts de plainte des directeurs d'école. De nombreux IEN ont d'ailleurs accompagné dans cette démarche des personnels, directeurs ou adjoints, qui ont été victimes de propos ou comportements inadéquats. Concernant le recueil d'informations préoccupantes, il n'y a aucune systématisation, dans aucun département, dans la mesure où tout fonctionnaire, dans l'exercice de ses fonctions ou non, a la responsabilité d'apporter les éléments dont il a connaissance en cas de maltraitance d'un enfant. Un fonctionnaire qui ne le ferait pas serait sanctionnable. Il est donc très important de protéger les personnels en les accompagnant lorsqu'il le faut, pour transmettre les informations préoccupantes qui actent que le fonctionnaire a observé des choses et a alerté. En cas de conséquences graves, comme par exemple une maltraitance qui conduirait au décès d'un enfant, une recherche des causes serait lancée et en l'absence du nom du personnel qui a constaté, cela le mettrait en difficulté. En revanche, dans certaines situations sensibles, pour lesquelles une analyse conjointe est menée, il peut être préférable que ce ne soit pas l'école qui fasse le signalement. C'est alors la hiérarchie qui prend en charge le signalement au procureur, le recueil d'informations préoccupantes ou le complément de recueil d'informations préoccupantes. Mais il n'est pas question de systématiser ce procédé car cela reviendrait à exposer les personnels à des poursuites judiciaires. Actuellement, par exemple, dans une école, en accord avec l'équipe et pour une raison bien précise et analysée, il n'est pas exclu que ce soit madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, elle-même qui prenne prochainement en charge un signalement auprès du Parquet des mineurs.

Monsieur le secrétaire général, après avoir remercié particulièrement madame RAVOUX pour avoir participé à l'élaboration du document présenté, propose de faire un bilan sur le point de l'ordre du jour qui vient d'être évoqué. Pour chaque problématique soulevée au cours des échanges, il fait remarquer



ACADÉMIE
DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

qu'il peut y avoir une dimension nationale et une dimension locale, que les aspects des problématiques relèvent de l'organisationnel, du budgétaire et des moyens, de la dimension technique ou informatique. Dans certains cas, il est question d'arrêter des orientations qui appellent des arbitrages, dans d'autres, il s'agit davantage de poursuivre dans des démarches qui sont déjà à l'œuvre dans le cadre départemental.

Dans ce contexte, il lui paraît possible de privilégier d'œuvrer pour poursuivre les actions concrètes favorables à la facilitation des conditions de travail des directeurs d'école.

Il indique que des échanges réguliers en groupes de travail sur des aspects concrets, comme par exemple la création d'un encart dédiés aux directeurs sur le Lien 01, pourront être organisés.

Monsieur DUSSUYER tient à préciser que ce n'est pas une demande de la FNEC FP FO d'avoir des réunions spécifiques régulières de ce type, notamment au sujet de documents établis par les DSDEN, et informe devoir en discuter dans les instances de son organisation syndicale. Pour lui, le souci prioritaire reste que, après la grève du 13 janvier 2022, des réponses soient apportées par le ministre, notamment sur la question d'aide administrative d'urgence. Il souligne qu'il prend note des réponses de madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, sur le fait que rien n'est fermé concernant les informations préoccupantes. Il estime que, puisqu'il n'y a rien de systématique, tout est ouvert dans la mesure où des situations sont traitées au cas par cas en essayant de faire au mieux pour protéger les élèves ou les personnels.

Monsieur DUSSUYER demande davantage de réunions du CHSCTD, qui donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal et permettent de soumettre au vote des avis. Il souligne que, dans plusieurs départements, le nombre de CHSCT est en augmentation.

Monsieur ROBERT dit qu'il prend bonne note de la proposition de monsieur le secrétaire général et est, a priori, partant pour ce format. Il rejoint cependant monsieur DUSSUYER sur la périodicité des CHSCTD. Selon lui, qu'il y ait des groupes de travail, émanations du CHSCTD, sur des thématiques spécifiques est intéressant, à condition que des traces en soient gardées et que ces thématiques soient en lien avec des CHSCTD officiels.

Madame ANSBERQUE est également d'accord sur cette proposition. Elle précise que les groupes de travail ne doivent effectivement pas être déconnectés des CHSCTD. Elle est favorable à des réunions du CHSCTD plus courtes et plus fréquentes, afin de gagner en efficacité.

Monsieur le secrétaire général propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

2 Gestion des élèves au comportement perturbateur

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, introduit son propos en faisant remarquer que l'occasion lui est donnée de faire un point sur une des manières de s'emparer du sujet dans le département de l'Ain, à savoir le DICS (dispositif inclusion et climat scolaire). Le comité de pilotage, dans lequel était prévu que siège le secrétaire du CHSCTD, s'est pour l'instant réuni une fois.

Elle tient à préciser que, l'année scolaire dernière, ce dispositif a fait l'objet d'un travail de recherche universitaire. En effet, une étudiante a été missionnée par son professeur d'université pour porter un regard sur ce dispositif et ses effets et madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, a assisté à la soutenance de son mémoire. Ce dispositif, qui s'intéresse à la question des élèves qui perturbent les enseignements et qui impactent la qualité de vie au travail, a été créé lors de la carte scolaire de préparation de la rentrée 2019. Certains enseignants, recrutés dans ce cadre, sont dans leur troisième année d'exercice, ce qui permet de dresser un bilan objectif. Actuellement, douze postes dans l'Ain permettent d'assurer un maillage territorial. Elle rappelle que le DICS se veut volontariste mais modeste car les élèves perturbateurs ont un impact fort sur les conditions de travail. Il s'agit d'un dispositif de co-intervention, d'accompagnement, de restauration, d'entretien de la relation et de préservation des conditions de travail. Il a pour vocation d'agir sur la gestion du groupe classe, sur la gestion des comportements difficiles, sur la relation avec les partenaires de l'école, avec les familles ainsi qu'au sein de l'équipe pédagogique.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, remercie particulièrement madame ARSALE qui a en charge de coordonner ce dispositif et qui a contribué à l'élaboration du diaporama de présentation. Du point de vue organisationnel, un tableau de bord complété par chaque enseignant du DICS est périodiquement envoyé à la DSDEN. Les données sont agrégées afin que puissent en être tirés des enseignements. Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, a fait le choix de présenter le pourcentage d'écoles ayant bénéficié du dispositif au cours de l'année scolaire 2020-21. Il apparaît qu'en fonction du pilotage de l'IEN et de la spécificité du dispositif relié aux besoins du territoire, plus ou moins d'écoles sont concernées mais, sur l'ensemble des circonscriptions, 29% des écoles de l'Ain en ont bénéficié.

Une analyse des thématiques de l'action permet de mettre en évidence que près du tiers des actions répondent à la question de la qualité de vie à l'école. Quant aux problématiques d'inclusion aux termes de l'accessibilité des enseignements, elles représentent plus de 50% des interventions. 15% concernent la pédagogie et la coopération, 12% la prévention des violences et 9% la coéducation. Viennent ensuite, avec un pourcentage inférieur, la justice scolaire, les pratiques partenariales et les stratégies d'équipes. En ce qui concerne le type d'actions, c'est-à-dire la modalité d'intervention, l'année dernière, 45% relevaient de l'accompagnement de la situation, 29% de la gestion de crise, 21% de prévention et 5% de formation.

Le tableau de bord des deux premières périodes de l'année scolaire en cours ayant déjà fait l'objet d'une synthèse, madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, invite à prendre connaissance du graphique représentant les types d'actions. Au premier trimestre de l'année 2021-22, la part consacrée à la formation a singulièrement augmenté (de 5% à 14%). L'accompagnement est passé de 45% à 36%. Il reste une part importante de gestion de crise qui arrive à égalité avec la prévention. Le dispositif s'installant dans la durée a un effet sur les besoins du terrain.

Concernant les thématiques d'actions, au premier trimestre de cette année, 30% étaient liées à la question de l'accessibilité des enseignements, 19% à la pédagogie et la coopération, 17% à la qualité de vie à l'école, 14% à la prévention des violences et 7% à la coéducation, les parts liées à la stratégie d'équipe, à la justice scolaire et aux pratiques partenariales restant inférieures.



ACADÉMIE
DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Une autre représentation graphique concerne le déclencheur d'actions. Au premier trimestre, c'était dans 28 % le professeur des écoles lui-même qui déclenchait l'action, dans 23% l'IEN, dans 21% l'équipe enseignante, dans 19% le directeur d'école. Ainsi, dans plus de 75% des cas, la demande émane de l'équipe pédagogique. Dans quelques situations, ce sont les personnels du DICS (4%) ou des RASED (5%) qui font une proposition à l'école. Dans un très faible pourcentage, la demande peut également émaner d'une collectivité territoriale (temps périscolaire)

Avant de donner la parole aux représentants des organisations syndicales qui souhaitent réagir, monsieur le secrétaire général observe que cette thématique a évidemment un retentissement sur les saisines qui figurent dans les registres.

Selon madame ANSBERQUE, cette problématique émerge depuis une dizaine d'années. Dans l'Ain, le nombre des saisines des registres a explosé, ce qui est peut-être en lien avec la crise covid qui a réellement impacté enseignants et élèves. Les personnels ont bien saisi l'importance des registres pour faire part de leur épuisement et de leurs difficultés. Elle souhaite mettre en évidence que les enseignants sont en manque de formation et qu'il se sentent souvent très démunis face à des élèves de plus en plus violents. Ils font appel au DICS mais pour l'UNSA, il s'agit de « saupoudrage ». Il n'y a pas assez de postes dévolus. Lorsqu'ils font appel aux DICS ou aux IEN, leur est souvent opposé de remplir des documents administratifs ce qui les épuise, ajoutant à leur mal-être.

Pour monsieur DUSSUYER également, le nombre de postes dévolu au traitement de la problématique est insuffisant. Il revient sur l'avis présenté à ce sujet. A la question de la création nécessaire de places et de postes en IME (institut médico-éducatif) et ITEP (institut thérapeutique éducatif et pédagogique), madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, a répondu qu'elle n'était pas de sa compétence. Or, monsieur DUSSUYER rappelle que ce qui était demandé dans l'avis était qu'elle saisisse l'ARS (agence régionale de santé) sur cette question. Il maintient sa contestation de la mise en œuvre de l'inclusion scolaire systématique qui, selon lui, sème le chaos pour les élèves concernés mais également pour les autres élèves et les personnels. FNEC FP FO continue de demander des mesures de prévention primaires, à savoir une réintroduction de postes d'enseignants spécialisés tant dans les structures que dans les RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) car, ce que démontre la crise, c'est que certains élèves ont plus que jamais besoin d'éducateurs, de professeurs des écoles spécialisés. Monsieur DUSSUYER estime que la convention ARS/Rectorat de 2016 a des conséquences dramatiques.

En ce qui concerne le travail présenté à l'échelle départementale, selon lui, les DICS ont vocation à prendre en charge des enseignants en difficulté. Or, le principal problème est celui de la prise en charge des élèves. Aussi, de son point de vue, il ne s'agit pas d'une bonne réponse.

Il souhaite attirer l'attention sur des cas ayant donné lieu à la rédaction de fiches SST. Un premier évoque la situation d'un élève, actuellement hospitalisé, qui doit revenir prochainement en classe. Il a une notification ITEP et est en liste d'attente. Monsieur DUSSUYER demande d'intervenir pour qu'une place soit libérée en pédopsychiatrie pour accueillir cet élève en souffrance. Un deuxième registre fait également état de la situation d'un élève en liste d'attente pour le centre médico-psychologique. Selon monsieur DUSSUYER, l'intervention de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, auprès de l'ARS aurait un effet autre que la seule demande de l'école elle-même.

Monsieur DUSSUYER souhaite également évoquer la question des réunions des ESS (équipe de suivi de la scolarisation) auxquelles tous les personnels devraient pouvoir participer sur le temps de travail, y compris les AESH.

Monsieur GUIRAUD indique, qu'au travers des registres et des entretiens téléphoniques, il est conseillé aux personnels de se protéger, de se mettre en arrêt. Or, ce que les enseignants demandent, c'est que l'Administration prenne soin d'eux quand ils sont en souffrance, notamment suite aux agressions et insultes lorsqu'ils mettent tant bien que mal en place le protocole.

Monsieur ROBERT réaffirme que si la FSU est favorable à l'inclusion, encore faut-il que les moyens soient donnés. Le manque de places dans les établissements spécialisés se faisant cruellement sentir, nombre d'enfants avec notification se retrouvent ainsi scolarisés dans des écoles ordinaires, sans forcément présence d'un AESH, avec toute la violence que cela peut engendrer pour eux-mêmes, pour leurs camarades et pour les enseignants. Lors du CHSCTD de décembre 2021, seize fiches autour de cette thématique avaient déjà été recensées. Il rejoint madame ANSBERQUE sur le fait que le DICS est intéressant, mais que cela reste du saupoudrage qui mériterait une montée en puissance. Au niveau des places en ITEP et IME, les services de la DSDEN ont récemment transmis le bilan du comité départemental de l'école inclusive. Il souhaite attirer l'attention sur certains points. Au cours de l'année, ont été recensés 180 élèves, premier et second degrés confondus, en attente d'une place en IME ou ITEP, 75 élèves, avec une notification, sont actuellement en ULIS, ce qui, précise monsieur ROBERT, remplit six dispositifs ULIS à ce jour. 36 élèves avec notification ITEP sont scolarisés de manière ordinaire, sans AESH. Il rejoint FNEC FP FO sur l'avis voté le 3 décembre 2021. La demande était celle d'une intervention de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, auprès de l'ARS et du rectorat, ce qui paraît indispensable au vu des chiffres qu'il vient de rappeler. Or, la réponse ne mentionne pas le fait qu'elle soit intervenue dans ce sens.

Monsieur ROBERT explique qu'il avait pensé que ce CHSCTD mènerait à l'élaboration ou la mise à jour d'un guide méthodologique qui permettrait aux personnels de clarifier la façon dont il convient de réagir lorsqu'ils sont confrontés à des élèves hautement perturbateurs. Après avoir pris connaissance du guide ministériel publié en 2018 et de sa déclinaison départementale, consultable sur le site de l'école inclusive de l'Ain, il estime que si le travail d'observation proposé au travers de grilles est nécessaire pour objectiver la situation, le temps passé à rédiger ces documents est problématique. Il serait peut-être intéressant de revenir sur cette méthodologie pour l'alléger et y intégrer la place du DICS, voire de l'équipe mobile d'appui médico-social, ajouter des perspectives en termes d'information préoccupante, de déscolarisation, de rédaction de dossiers MDPH, etc. Dans le guide ministériel, il est par ailleurs précisé que la mise en place de formation à l'accueil d'EBEP est indispensable.

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, en réponse aux remarques formulées par les représentants de l'UNSA et de la FSU sur le besoin de formation, répond que c'est un point qui fait l'objet d'une attention particulière sur la préparation des plans de formation de l'année à venir. Il convient également d'avoir les ressources avec les compétences requises. Le DICS est un des moyens pour déployer de la formation. Des personnels ont, depuis trois ans, été formés, notamment aux travers de modules à destination des conseillers pédagogiques. Elle prend la mesure du besoin pressant de formation. Concernant les guides et les outils, il est effectivement nécessaire de rendre les ressources à disposition des enseignants plus lisibles et



accessibles. La communication de ces ressources, qu'elles soient ministérielles ou plus globales, via un Lien 01 spécial, par exemple, est à réfléchir pour répondre à ce besoin.

Monsieur le secrétaire général constate que chacun semble converger vers des perspectives qui pourraient être communes aux deux points à l'ordre du jour de cette séance avec des préoccupations liées à la qualité de la communication, à la mise à disposition d'outils ou de ressources, et dans certains cas à une réflexion sur l'organisation et les procédures.

Monsieur DUSSUYER intervient pour signaler que la FNEC FP FO n'a pas de perspective commune sur la question des ressources à mettre en place. A propos du guide de 2018, la FNEC FP FO n'est pas engagée et rejette ce document. Monsieur DUSSUYER conteste d'ailleurs que le ministère n'ait pas mentionné que toutes les organisations syndicales n'étaient pas partie prenante. Pour lui, les besoins urgents sont du domaine de la prise en charge des élèves et des moyens en postes d'enseignants spécialisés. Il réitère son souhait de revenir sur les situations évoquées précédemment qui ont donné lieu à la rédaction de fiches santé et sécurité au travail et demande une intervention.

Madame la conseillère départementale de prévention répond que la première situation est connue et traitée par la circonscription. Un enseignant du DICS se rend tous les matins dans l'école. Un suivi est réalisé avec la famille et cet élève devrait disposer d'une notification, suite à un travail avec la famille. Quant à la deuxième situation, elle est également traitée. La réponse de l'IEN sur le registre n'a pas encore été apportée mais cela devrait être fait prochainement.

Monsieur GUIRAUD rapporte que, dans les deux cas, les enseignantes restent en souffrance et sont inquiètes pour leur intégrité physique.

Monsieur DUSSUYER souhaite revenir sur la question des ESS (équipes de suivi de scolarisation). Il signale que, bien souvent, tous les personnels qui concourent à aider les élèves à entrer dans les apprentissages ne sont pas conviés aux réunions ESS. Parfois même, certains ne participent que quelques minutes et ne sont pas présents pour la phase conclusive. Les AESH en sont bien souvent écartés. Aussi, monsieur DUSSUYER donne lecture de l'avis qu'il souhaite mettre au vote.

Madame LOONIS indique que la FSU est d'accord avec l'idée mais estime que cet avis a besoin d'être reformulé.

Madame ANSBERSQUE indique être en accord avec cet avis sans réserve.

Monsieur DUSSUYER relit l'avis avec les modifications qu'il a accepté d'apporter.

AVIS N° 1 :

Les membres du CHSCTD considèrent que lors des Equipes de Suivi de Scolarisation tous les personnels qui interviennent auprès de chaque élève concerné (enseignant, AESH, directeurs qui le souhaitent) puissent être présents à chaque ESS sur temps de travail avec remplacement.



ACADÉMIE
DE LYON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Monsieur le secrétaire général soumet l'avis au vote.

Vote: 7 votes « Pour »

Monsieur ROBERT prend la parole pour préciser qu'il rejoint l'analyse de FNEC FP FO sur l'inclusion systématique et l'impact des fermetures de places en établissements médico-sociaux. La priorité est effectivement la création de places dans ces établissements et de postes d'enseignants spécialisés ou d'enseignants DICS. Il ajoute que, néanmoins, lorsque les comportements perturbateurs émergent, même avec un nombre de places suffisant au terme du processus administratif MDPH, il est important que les personnels puissent être formés. Aussi, la FSU souhaiterait être associée à la mise en place d'un dispositif adapté, les outils existants méritant peut-être d'être actualisés.

Monsieur DUSSUYER, quant à lui, souhaite revenir sur les propos de madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale, qui affirmait qu'une attention particulière serait portée sur la question de la prise en charge des EBEP sur le plan de formation 2022-23. Il réitère sa demande de création d'un conseil départemental de formation qui permettrait de faire état des besoins de terrain et de réfléchir au contenu des formations à venir dans un cadre réglementaire. Il demande une nouvelle fois à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, d'intervenir en ce sens.

Monsieur le secrétaire général mentionne qu'une réponse a déjà été formulée sur ce point lors d'une instance récente.

Madame ANSBERQUE rejoint l'avis de monsieur ROBERT sur l'inclusion et sur sa demande d'intégrer le groupe de travail dont l'objet sera d'actualiser l'outillage dont les enseignants pourraient avoir besoin. Elle souhaite attirer l'attention sur le fait que certaines formations sont imposées, voire subies par les enseignants. En effet, ils ne sont pas forcément demandeurs et il ne leur reste pas assez de temps pour se former sur des thématiques en lien direct avec leurs besoins. Aussi, l'UNSA demande que les animations pédagogiques soient laissées au choix des personnels. Madame ANSBERQUE escompte qu'une formation sur les EBEP remporterait une réelle adhésion de la part des enseignants.

Monsieur le secrétaire général réaffirme sa volonté d'améliorer ce qui peut l'être, d'être constructif et d'essayer de faciliter le travail de chacun, non sans avoir précisé qu'il avait noté que monsieur DUSSUYER ne convergeait pas avec ce qui avait été dit. Dans ce cadre-là, il indique qu'il associera les organisations syndicales aux thématiques évoquées lors de ce CHSCTD, notamment en ce qui concerne le collationnement, la mise à jour et la mise à disposition de ressources simples, mobilisables et pertinentes.

Monsieur ROBERT rappelle avoir évoqué, de même que la FNEC FP FO, l'avis du 3 décembre 2021 concernant la demande d'intervention de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, auprès de l'ARS. Il estime que poser à nouveau un avis en ce sens, parce que la réponse n'est pas adaptée à la question, serait ridicule et formaliste. La mise en place d'un groupe de travail sur la création d'outils adaptés et mobilisables lui paraît important. Il n'en demeure pas moins qu'il faut faire avancer la question des postes et des places en établissements médico-sociaux et qu'il y a nécessité de faire remonter les besoins ainsi que de travailler avec l'ARS et la préfecture sur cette question.

Monsieur le secrétaire général assure que les actions des différents intervenants sur ces thématiques, les moyens dédiés, l'organisation structurelle donnent lieu à des échanges réguliers entre l'encadrement départemental et les interlocuteurs idoines.

Le syndicat FNEC FP FO avait sollicité l'inscription de deux questions diverses à l'ordre du jour. L'une des deux a déjà été évoquée en cours de réunion.

Monsieur le secrétaire général en donne néanmoins lecture. Il s'agissait de demander communication de la liste des écoles concernées par le processus d'évaluation. La seconde impliquant une situation individuelle, monsieur le secrétaire général demande, qu'à l'avenir, des personnes ne soient pas liées aux thématiques abordées. Il propose de représenter la question diverse indépendamment de la mention de la personne concernée.

Monsieur DUSSUYER prend note de cette remarque. Il rappelle un échange qui avait eu lieu en CHSCTD au sujet du deuxième poste d'infirmier de prévention vacant. Monsieur DUSSUYER a connaissance de la candidature d'une infirmière qui a postulé, qui a les diplômes requis, et qui n'avait pas été retenue une première fois. Le poste étant toujours vacant, elle a renouvelé sa sollicitation auprès de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale. Aussi, puisqu'il est nécessaire de recruter un personnel à ce poste, il souhaite attirer l'attention sur cette candidature.

Monsieur le secrétaire général explique qu'un premier processus de recrutement, assuré par le médecin conseiller technique de monsieur le Recteur et dans lequel l'échelon départemental n'est pas directement partie prenante, n'a pas conduit à ce que cette candidature soit retenue. Si cette postulation n'a pas été retenue par la commission de recrutement, c'est vraisemblablement parce qu'il n'y a pas convergence entre cette candidature et l'attente de l'institution. Un nouveau processus de recrutement est actuellement en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h12.

Le secrétaire général,
Président de séance

Signé

François MULLETT

La secrétaire du CHSCTD

Signé

Marie-Claire LOONIS, FSU



FNEC -FP-FO 01

Déclaration FNEC FP FO 01 - CHSCTD du 9 février 2022

La FNEC FP FO déplore que cette réunion soit en visio alors que les personnels sont au travail et que la CDAS de demain se tient à juste raison en présentiel. Nous demandons que toutes les prochaines réunions soient en présentiel.

La grève jeudi 13 janvier dans l'éducation nationale a été un succès historique : une grève massive, des milliers d'écoles voire d'établissements fermés, des manifestations puissantes... Les parents d'élèves ont partout apporté leur soutien aux personnels grévistes. Le 1er ministre et le ministre ont été contraints d'effectuer des annonces. Pour autant, ils ne répondent pas aux revendications !

Concernant les deux points à l'ordre du jour de ce CHSCT D

a. Inclusion scolaire systématique.

Nous ne reviendrons pas sur notre déclaration lors du CHSCT D 3/12/21. Cependant, il nous remonte que les collègues ne veulent pas être accompagnés par la pédagogie, ils veulent que les élèves soient pris en charge en fonction de leurs besoins ! Que les notifications MDPH soient respectées. La cause c'est la loi de 2005, avec la destruction des établissements et structures spécialisées, des RASED, notamment avec dans notre académie la convention de 2016 ARS-Rectorat qui a mis 50 à 80% des élèves d'IME et ITEP dans l'ordinaire !

Donc ce CHSCT D extraordinaire doit être selon nous centré sur les conditions de travail des personnels confrontés à l'absence de places et de structures spécialisées pour leurs élèves (IME, ITEP, SESSAD, RASED, SEGPA...).

b. Concernant la direction d'école et conditions de travail

Le SNUDI-FO réaffirme ses revendications et revendique l'abrogation de la loi Rilhac, de l'expérimentation Macron à Marseille, l'annulation de la modification des articles du Code de l'Éducation et l'abandon des évaluations d'écoles. Cette loi concerne tous les personnels des écoles (directeurs, adjoints, AESH, ...) car elle modifiera profondément le fonctionnement des écoles et la relation entre les personnels confrontés aux pressions locales, sans oublier la pression qui pèsera sur les directeurs et directrices d'école avec la délégation de compétences de l'IA DASEN. Le SNUDI-FO maintient ses revendications sur la direction d'école :

- Allègement des tâches et respect du décret de 1989 !
- Arrêt de toutes les missions confiées aux directeurs et directrices d'école pendant la crise sanitaire (comme le contrôle des tests des élèves) qui ne relèvent pas de leurs obligations !
- Augmentation des décharges de direction dans toutes les écoles ! Pas une école sans décharge hebdomadaire !
- Amélioration indiciaire pour les directeurs : 100 points d'indice pour tous !
- Mise en place d'une aide administrative statutaire dans chaque école !
- Concernant l'envoi des compte-rendu d'entretien professionnel des AESH aux directeurs, qui prend la forme d'un rapport écrit comportant une partie « observations » et « Appréciation finale », comme nous vous l'avons écrit hier soir, nous demandons que cette pratique non réglementaire cesse et de renvoyer aux AESH concernés directement leur compte-rendu d'entretien professionnel.

Concernant l'éventuel GT du CHSCT D du 28/02 préalable au CHSCT D sur les RSST, il y a un problème de date pour nous, besoin de temps pour le préparer. La convocation arriverait quand ?

